

**DÉPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE**

-----  
**COMMUNE DE CIEL**  
-----

**ARRÊTÉ**

**D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le Maire,**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6 et R123-23-2,
- Vu la délibération en date du 27/01/2015 décidant d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
  
- Vu l'ordonnance en date du 06/03/2015 de M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRETE – N° 2015-12**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Ciel, pour une durée de 32 jours, du 4 juin 2015 au 6 juillet 2015.

**Article 2**

Au terme de l'enquête, il appartiendra au Conseil Municipal d'adopter par délibération, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

**Article 3**

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Mme Gisèle GOUBARD, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Anne-Marie FRANCOIS, retraitée de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4**

Le projet emportant mise en compatibilité du PLU, accompagné des autres pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Ciel, pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, le lundi de 9 heures à 12 heures, le mercredi de 15 heures à 19 heures, le jeudi de 15 heures à 18 heures et le vendredi de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Ciel ou sur la messagerie de la mairie de Ciel, à l'adresse suivante : [mairie.ciel@wanadoo.fr](mailto:mairie.ciel@wanadoo.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

**Article 5**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie le

- jeudi 4 juin de 15h à 18h,
- samedi 13 juin de 9h à 12h,
- vendredi 19 juin de 15h à 18h,
- lundi 6 juillet de 9h à 12h

**Article 6**

Le dossier soumis à enquête publique peut être consulté sur le site internet [www.mairie-ciel.fr](http://www.mairie-ciel.fr).

**Article 7**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête et sur le site de la commune de Ciel.

**Article 8**

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, en date du 11 mai 2015, figurant au dossier d'enquête.

**Article 9**

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône et à Mme Gisèle GOUBARD, commissaire-enquêteur.

**Fait à CIEL, le 13 mai 2015**

**Le Maire,  
Daniel RATTE**

